



Accueil > Collège > Être parent d'élèves

education.gouv.fr **POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE**

Être parent d'élèves au collège

## Les aides financières au collège

**Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège : l'allocation de rentrée scolaire, les bourses de collège, le fonds social collégien et le fonds social pour les cantines. Tout connaître sur ces aides et comment en bénéficier.**

- L'allocation de rentrée scolaire
- Les bourses de collège
- Le simulateur de bourse de collège
- Les fonds sociaux
- Aides de la région et du département

### L'allocation de rentrée scolaire

Pour la rentrée 2019, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de **389,19 € par enfant** de 11 à 14 ans.

Vos ressources de l'année 2017 ne doivent pas dépasser :

- 24 697 €** pour un enfant,
- 30 396 €** pour deux enfants,
- 36 095 €** pour trois enfants,
- 5 699 €** par enfant supplémentaire.

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les [caisses d'allocations familiales \(CAF\)](#) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Les parents d'enfants de 11 à 14 ans n'ont aucune démarche à accomplir : les CAF versent automatiquement l'ARS aux familles déjà allocataires qui remplissent les conditions.

Les familles n'ayant pas de dossier à la Caisse d'allocations familiales (CAF) peuvent télécharger leur demande d'ARS sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

[Consulter le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire 2019](#), sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

### Les bourses de collège



[Demande de bourse pour l'année 2019-2020](#)

#### Pour les élèves scolarisés en collège public :

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au portail Scolarité-Services du 2 septembre 2019 au 17 octobre 2019.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public  
récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives  
connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offriront à vous :

**Se connecter avec FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou l'identité numérique, ou mobile connect et moi, ou msa.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises au collège, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.

**Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN)** fourni par le collège.

Des informations supplémentaires pour cette connexion seront accessibles sur cette page pour la rentrée scolaire 2019.

### Droit à l'erreur

Durant la campagne des bourses de collège, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple :

Vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?

Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.

Vous pouvez vous rapprocher de l'établissement de votre enfant pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.

Attention : Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.



### Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat ou au CNED :

Pour les élèves scolarisés **dans les établissements privés** sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux, **ainsi que pour le CNED**, la demande de bourse sera formulée à l'aide d'un **formulaire**.

Ce formulaire comporte deux pages :

une page correspondant à la demande de bourse proprement dite : renseignements concernant l'élève et le demandeur de la bourse ;

une page correspondant à la demande de procuration (si votre enfant est scolarisé dans un établissement privé et uniquement dans ce cas) que vous pouvez donner au chef de l'établissement où votre enfant est scolarisé pour l'autoriser à percevoir, en votre nom, le montant de la bourse.

[Télécharger la notice d'information - Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2019-2020 \(Cerfa 51891#05\)](#)

[Télécharger le formulaire de demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2019-2020 \(Cerfa 12539\\*09\)](#)

[Télécharger la procuration - Paiement des bourses de collèges pour les établissements d'enseignement privés \(Cerfa 15985\\*01\)](#)

La mise à disposition du dossier de demande de bourse sur Internet permet de retirer le document ailleurs que dans l'établissement. Dans tous les cas, **le demandeur de la bourse doit déposer ou envoyer ce formulaire, accompagné des pièces justificatives nécessaires au secrétariat du collège des enfants.**

**Pour toute information, adressez-vous :**

au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant

au service académique des bourses nationales (coordonnées à demander au collège)

### Calendrier pour l'année scolaire 2019-2020

La campagne des demandes de bourse de collège pour l'année scolaire 2019-2020 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au :

**17 octobre 2019 pour les établissements d'enseignement public et les établissements privés**, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier :

**31 octobre 2019** pour les élèves inscrits au centre national d'enseignement à distance : la demande de bourse doit être adressée soit au CNED de Rouen pour les classes de l'enseignement général, soit au CNED de Toulouse pour les classes de l'enseignement général et professionnel adapté

### Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2019-2020, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017 qui est retenu.

### Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.

En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

En cas de modification de la situation familiale entraînant une diminution de ressources, les revenus de l'année 2018 pourront être pris en considération (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018).

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

#### Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant annuel de la bourse est de 105€ pour l'échelon 1, 291€ pour l'échelon 2, et 456€ pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre)

#### Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser

##### Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 189	8 210	2 897
2	18 693	10 105	3 565
3	22 198	12 000	4 234
4	25 703	13 895	4 902
5	29 209	15 790	5 571
6	32 714	17 684	6 240
7	36 218	19 580	6 908
8 ou plus	39 723	21 474	7 577
Montant annuel de la bourse	105€	291€	456€

#### Prime à l'internat

Cette prime est destinée à tous les élèves boursiers de collège scolarisés en internat.

La prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel de **258 euros** pour l'année scolaire 2019-2020 est strictement liée au statut d'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

#### Simulateur de bourse



# SIMULATEUR DE BOURSE

# Cette page ne peut pas s'afficher

- Vérifiez que l'adresse Web <https://bourses-calculateur.education.gouv.fr> est correcte.
- Recherchez la page avec votre moteur de recherche.
- Actualisez la page dans quelques minutes.

Le simulateur de bourse au collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2019. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

## Les fonds sociaux

---

### Le fonds social collégien

Ce fonds est destiné à **faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire**. Cette **aide exceptionnelle** peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (frais de demi-pension ou d'internat, fournitures diverses, etc.).

La décision d'attribution de l'aide relève du **chef d'établissement après avis de la commission**, présidée par lui et constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves, si l'élève est scolarisé dans un collège public, et par le recteur de l'académie, sur proposition du chef d'établissement pour les élèves des collèges de l'enseignement privé sous contrat.

Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.

### Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux **collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement**. Le chef d'établissement prend au cours de l'année scolaire l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

Pour tout renseignement, adressez-vous au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.

## Aides de la région et du département

---

En plus des bourses nationales, vous pouvez bénéficier d'aides financières à l'échelon local.

Des communes, départements et régions accordent en effet des bourses aux élèves et aux étudiants.

Ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales : elles varient donc d'une commune à une autre, ou d'une région à une autre.

Nous vous conseillons de vous renseigner directement auprès de votre commune, de votre département et de votre région.

[Trouver les coordonnées de votre mairie ou de votre conseil départemental.](#)



#### EN SAVOIR PLUS

##### Textes de référence

###### Aides à la scolarité

Circulaire n° 2017-122 du 22 août 2017

###### Bourses nationales de collège

Circulaire n° 2018-086 du 24 juillet 2018

[Barème et montant de bourse pour l'année scolaire 2019-2020](#)

---

##### Site à consulter

###### Allocations familiales

Allocation de rentrée scolaire

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Mise à jour : juillet 2019